

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-348

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109215-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2025-348

SAINT-MEDARD EN JALLES - Développement de la gestion de parcelles communales par éco pâturage - Contrat de co-développement 2024-2027 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris en matière de Transition Écologique, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles lance un projet d'entretien différencié de certaines parcelles naturelles en évitant l'utilisation d'engins mécaniques.

A ce titre, la commune désire développer l'éco-pâturage sur son territoire.

La participation financière est octroyée pour accompagner la commune à ce développement avec l'aide de l'association du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

1. Contexte

La Ville a mis en place un partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine, association créée en 1991, qui travaille en synergie avec les acteurs professionnels, institutionnels, scientifiques et associatifs pour garantir une gestion pérenne de la biodiversité des animaux d'élevage afin que ces ressources restent disponibles pour les générations futures.

Les parcelles objet du partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour cette année 2025 sont composées majoritairement de prairies. Elles sont comprises dans plusieurs zonages réglementaire ou non, à importance environnementale :

- Natura 2000 « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines »
- ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la jalle, du camp de souge à la Garonne et du marais de Bruges »
- OAIM Parc des Jalles : Porte d'entrée de Gajac, concernée par un projet de restauration paysagère et environnementale.
- ZNIEFF de type 1 « Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard ».

2. Développement de l'éco-pâturage sur le territoire communal

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles développe l'éco-pâturage sur 3 sites :

- Services techniques : 0,5 hectare
- EHPAD : 1,75 hectares
- Magnocariçaie : 1,7 hectares

Le site des services techniques ajouté cette année a été pâturé de janvier à début avril. Le pâturage a bien lieu sur la prairie et c'est sur ce site que la clôture a été posée. Le linéaire

est de 165ml, c'est une clôture fixe.

Le projet d'éco-pâturage a été délibéré à l'unanimité le 29 mars 2023 par le conseil municipal et a débuté sur une parcelle test le 10 juin 2023.

Il est important de noter que l'éco-pâturage présente de nombreux bienfaits d'ordre environnemental, social mais aussi financier, dont voici une liste non exhaustive :

Bienfaits d'ordre environnemental

- protège l'atmosphère du dégagement de CO2 engendré par l'utilisation d'engins mécaniques fonctionnant avec des énergies fossiles
- participe à la fertilisation écologique des sols grâce aux déjections animales
- valorise le "patrimoine vivant" en participant à la protection et à la réhabilitation de certaines espèces rares et menacées

Bienfaits d'ordre social

- réduit la pénibilité du travail des agents d'entretien des espaces verts
- renforce le lien social en créant un lieu de rencontre et d'animation
- offre un atout pédagogique pour les centres de loisirs, EPHAD...

Bienfaits d'ordre financier

- réduit les coûts d'entretien des espaces verts en évitant le recours à des engins coûteux et qui nécessitent du carburant
- permet d'entretenir à moindre coût les zones difficiles d'accès (zones humides, broussailles...)

Tous ces bénéfices répondent aux engagements et objectifs du projet Parc des Jalles porté par Bordeaux Métropole.

3. Plan de financement

Le budget prévisionnel total dédié aux travaux a été évalué à 12 615 € HT (annexe n°1).

Conformément au règlement nature, agriculture et alimentation, le financement porte au maximum sur 50% du montant total HT du projet. La commune sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de **6 307 € HT**.

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL 2025 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Renouvellement convention de gestion par écopaturage	2 000	Commune de Saint-Médard en Jalles	6 308
Mise en place de clôtures	10 615	Bordeaux Métropole	6 307
TOTAL GENERAL HT	12 615		12 615

4. Modalités de versement des participations financières

Le fonds de concours proposé par Bordeaux Métropole à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'année 2025 s'élève donc à **6 307 €**. Les modalités de versement de l'aide financière sont précisées dans la convention annexée (annexe 2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7, et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2024-213 du 12 avril 2024 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture-Alimentation des communes de Bordeaux Métropole

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative à la présentation des contrats de co-développement 2024-2027,

VU la délibération municipale du 6 décembre 2023, approuvant le contrat de codéveloppement n°6 2023-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard en Jalles,

VU le dossier le dossier de demande d'aide du 4 avril 2025 présenté par la ville de Saint-Médard en Jalles

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2024-2027 de la commune de Saint-Médard en Jalles, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de nature en ville (fiche du contrat de codéveloppement 6 n° C060378)

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours relatif au développement de l'éco-pâturage sur le territoire communal d'un montant global de **6 307 €** à la commune de Saint-Médard en Jalles.

Article 2 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer avec la commune de Saint-Médard en Jalles la convention qui précise les modalités du règlement de ces participations financières, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Article 3 : d'imputer le fonds de concours pour le développement de l'éco-pâturage sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------